

Mélanges à la mémoire  
de  
**FRANCO SIMONE**

\* \* \*

Tradition et originalité  
dans la création littéraire

IV



Editions Slatkine  
GENÈVE  
1983

---

**Traditions renouvelées et synthèses créatrices :  
la moralité du *Council de Basle*  
et l'originalité du théâtre au XV<sup>e</sup> siècle**

Le XV<sup>e</sup> siècle français, si on l'envisage selon la périodisation que nous propose une vieille mais tenace mythographie historique et littéraire, présente le singulier inconvénient de se trouver à cheval sur ce qu'on est convenu d'appeler le *Moyen Age* (dont il serait la « fin ») et la *Renaissance* (dont pourtant il ne serait pas encore le début), deux « périodes » trop sommairement définies, on le sait, mais qu'une tradition historiographique remontant à l'époque romantique (et au-delà) a cru bon de distinguer en les opposant. Cette opposition artificielle, mise en question depuis longtemps, continue d'être combattue par des historiens comme Franco Simone. Ainsi en 1970, au XXII<sup>e</sup> congrès de l'AIEF au Collège de France, M. Simone a présidé une journée de communications et de discussion ayant pour sujet « L'Originalité du XV<sup>e</sup> siècle », et pour but de montrer la vitalité d'un siècle qu'on prenait pour mort, ou agonisant, ou bien — formule et poncif particulièrement fâcheux — « en déclin ». Bien connue cette image du XV<sup>e</sup> siècle, consacrée depuis les autopsies prématurées de médecins-légistes trop hâtifs, mais dont l'autorité l'a fait passer en vérité officielle auprès d'un public qui avait mal compris Huizinga et trop bien compris Michelet. Il n'est pas inutile de répéter que cette notion incomplète et déformante du XV<sup>e</sup> siècle est d'ores et déjà entièrement inadmissible. Les chercheurs modernes, depuis Gilson, Coville, Renaudet, Combes et Simone, se sont aperçus, en s'approchant plus près du défunt présumé, que non seulement ce soi-disant cadavre bougeait encore, mais aussi que plus on étudiait attentivement le XV<sup>e</sup> siècle, plus on pouvait constater sa régénération, sa créativité, sa vitalité dans tous les domaines. « Désormais nous

sommes sûrs », disait Franco Simone en 1970, « que là où on dénonçait la mort, il y a la vie ».<sup>1</sup> Et, en effet, la résurrection du XV<sup>e</sup> s. des cendres de l'historiographie romantique continue de se poursuivre avec, chaque année, de nouvelles découvertes et mises au net.

Seulement, certains champs d'investigation sont restés relativement incultes: c'est le cas en particulier du théâtre du 15<sup>e</sup> s. Cette observation a d'ailleurs été faite au congrès de 1970 par M. Raymond Lebègue au cours de la discussion qui suivit les cinq communications portant sur différents aspects de « L'originalité du 15<sup>e</sup> siècle ».<sup>2</sup> Voici ce qu'en a dit M. Lebègue:

Dans le programme d'aujourd'hui, il y a un vide que je remarque. [...] Il n'a pas été question d'une partie extrêmement importante de la littérature du 15<sup>e</sup> siècle: le théâtre. Sur ce théâtre, j'ai proféré des jugements assez sévères autrefois. [...] Je crois que, si je recommençais aujourd'hui, [...] je ne serais pas aussi sévère. J'admire maintenant la valeur de ce théâtre, son étonnante variété, son éventail depuis la sottie jusqu'aux mystères, [...] et je voudrais signaler toutes les espèces de moralités: les farces moralisées, les moralités historiques etc.<sup>3</sup> Je crois que rarement en France le théâtre a été aussi prospère et aussi varié qu'à cette époque-là. Mais je devine votre réponse: il n'y a pas d'originalité proprement créatrice dans ce théâtre, il continue le XIV<sup>e</sup> siècle en le développant.

M. Simone répondit que si on n'avait pas parlé du théâtre, c'était à cause surtout des « obstacles pratiques » et matériels dans ce domaine — par exemple l'absence d'éditions critiques de textes importants mais encore introuvables ou méconnus. Mais il y a autre chose, et si cette question capitale soulevée par M. Lebègue — l'originalité du théâtre au XV<sup>e</sup> siècle — est restée jusqu'à ce jour irrésolue, c'est que le plus souvent elle a été mal posée. Ce qui est clair — et personne ne le sait mieux que M. Lebègue — c'est que le théâtre du 15<sup>e</sup> s. n'est pas que « la continuation du théâtre du 14<sup>e</sup> ».

Or comment discerner, dans la prolongation des formes, des pensées et des procédés traditionnels, la part de l'invention, de la création, du renouveau — en un mot, de « l'originalité » — du théâtre du 15<sup>e</sup> s.? Là encore nous trouvons de très utiles observations dans le dialogue qui eut lieu sur ce sujet entre les professeurs Lebègue et Simone. Ce dernier, dans ses remarques de conclusion, a énoncé trois principes d'investigation, trois directions fondamentales pour toutes recherches sur le 15<sup>e</sup> s.: (1) « le bilinguisme des littératures modernes » (c.à.d. l'im-

portance fondamentale de la langue et culture latines, et pas uniquement chez les humanistes érudits); (2) « la vitalité de la tradition médiévale » et (3) « le rapport essentiel entre la culture et la politique », point capital et « qu'il ne faut jamais oublier [disait Simone en 1970, car] on a vu dans presque toutes les communications qui ont été présentées aujourd'hui que les humanistes du début du XV<sup>e</sup> comme de la fin du XV<sup>e</sup> siècle [...] sont liés à des intérêts politiques » (p. 348).

Or les recherches sur le théâtre que j'ai eu l'honneur de poursuivre depuis cette époque-là sous la direction de M. Simone nous ont permis de confirmer, une fois de plus, le bien-fondé de ces trois principes que je viens de citer. Car dans le théâtre du 15<sup>e</sup> s., comme dans les autres genres littéraires et domaines de la pensée, de la littérature et de l'art, la nouveauté, l'originalité de cette époque, consiste dans des synthèses créatrices de traditions médiévales et antiques auxquelles se sont ajoutés et mélangés des courants de pensée étrangers et français plus récents. Ces traditions et courants littéraires et politiques, linguistiques et religieux les plus disparates, ont été refondus, repensés et reformulés de façon à correspondre et répondre aux réalités particulières d'une France en pleine évolution au sein d'une Europe et d'une chrétienté en train de chercher leur voie et de se définir, non *ex nihilo* mais en s'appropriant d'une culture millénaire seuls les éléments qui, moyennant des modifications parfois considérables et étonnantes, étaient susceptibles de servir les besoins intellectuels, moraux et politiques de cette époque de lutte et de désarroi, dominée par les guerres anglaises et civiles d'une part, le Grand Schisme d'Occident, le mouvement conciliaire et la pré-reforme de l'autre.

C'est dans ce contexte de fermentation intellectuelle, d'éclectisme créateur et de désordres sociaux et religieux que se présente à nous l'une des plus remarquables manifestations de l'originalité du théâtre en France au XV<sup>e</sup> s.: l'invention du théâtre politique et partisan. Car avant le 15<sup>e</sup> siècle, la représentation dramatique n'a pour but que l'édification ou le divertissement du public. Drames liturgiques et hagiographiques, mystères et moralités d'une part; farces, soties, parades, jeux et monologues plaisants de l'autre: instruire ou faire rire, rien de plus. Aucune tentative d'agir sur l'opinion publique afin de la gagner à telles ou telles doctrines ou positions politiques d'un parti ayant une identité idéologique précise — du moins rien de tout cela avant 1434, date à laquelle fut composée en France la plus ancienne pièce dramatique

connue, en langue française, de caractère politique et partisan, la moralité du *Concil de Basle*. Cette pièce qui fait date — et rappelons-la, c'est 1434 — reflète fidèlement non seulement la position de la cléricature conciliariste militante française contre le pape Eugène IV (que le concile de Bâle allait déposer en 1439); elle reflète aussi, comme le fait observer M. Daniel Poirion dans sa préface à notre édition de cette pièce, « l'opinion du peuple de France telle qu'elle se définit en ces années 1434-1435 ».<sup>4</sup>

Sur l'auteur anonyme du *Concil de Basle* on sait seulement qu'il était un clerc français cultivé, anti-bourguignon et anti-romain, c'est-à-dire dévoué à Charles VII et partisan acharné de la faction conciliaire dans l'Eglise. Voilà en fait la raison d'être de notre pièce: la défense et illustration des thèses conciliaires et pro-françaises par des personnages allégoriques (Paix, Réformation-Justice) et collectifs (France, Eglise, Concil). Les malheurs politiques qui affligent la France et l'Eglise font le sujet de la pièce, et ils y sont longuement décrits par les personnages de France et de l'Eglise, dans le même style et souvent dans les mêmes termes que chez des prosateurs contemporains comme Christine de Pisan, Alain Chartier ou Jean Juvénal des Ursins. Mais si la moralité du *Concil de Basle* se présente comme une sorte de document historique, un 'miroir' du premier tiers du XV<sup>e</sup> siècle, elle diffère des ouvrages analogues en prose non seulement par sa forme théâtrale, mais par une idéologie, une conception du pouvoir absolument nouvelles et originales — celles du conciliarisme radical de l'époque de Bâle, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir tout à l'heure.

Or en 1434 qui détient le pouvoir? Question capitale car un auteur de cette époque qui prétend chercher des remèdes aux malheurs de la France et de l'Eglise devait d'abord savoir à qui s'adresser. Au roi? Eustache Deschamps le fait dans de nombreuses pièces de circonstance à l'adresse de Charles VI; Jean Juvénal des Ursins le fait en envoyant ses épîtres douloureuses à Charles VII, présidant les Etats généraux à Blois en 1433 et à Orléans en 1439. Fallait-il s'adresser au dauphin, aux trois états? C'est à lui, à eux que Christine de Pisan destine son *Livre du corps de policie* en 1407, son *Livre de la paix* en 1414, et Alain Chartier son *Quadrilogue invectif* en 1422. Notre poète, lui, ne s'adresse ni au pouvoir séculier — Charles VII en l'occurrence, qu'on appelait par dérision le « roi de Bourges » — ni aux trois états, mais bien au pouvoir ecclésiastique suprême, le Concile. Il fallait aller à la

racine du problème (la guerre étant un fléau suscité par la vengeance divine), et selon notre poète, seul le Concile, représentant *l'universitas fidelium*, avait la puissance d'imposer la paix à la chrétienté, la paix ne pouvant être restaurée sans l'aide des « lieutenants » du Concile: Reformation et Justice.

Autre chose qui distingue l'auteur du *Concil de Basle* de ses prédécesseurs et contemporains qui abordaient dans leurs écrits moraux et satiriques des problèmes d'ordre politique, c'est qu'il parle avec plus d'assurance qu'eux, parce que lui, au lieu de s'adresser au pouvoir comme un sujet, un inférieur, s'adresse en égal à un public conciliaire qui prétend participer, par les décrets et les ambassades de leur concile, à l'exercice du pouvoir, c'est-à-dire au gouvernement de l'Eglise, et, dans une moindre mesure, à celui de l'Etat. Réaffirmant les décrets du Concile de Constance qui posaient le concile général, représentant de l'Eglise universelle, comme puissance ecclésiastique suprême — au-dessus même du pape — les conciliaristes, en se faisant accorder par celui-ci d'importantes concessions à l'égard de l'administration de l'Eglise, ont totalement repensé et reformulé les principes du gouvernement de l'Eglise catholique. Quant au gouvernement civil, les initiatives bâloises dans ce domaine ont abouti à des résultats non moins importants. Au XV<sup>e</sup> s., en l'absence d'un corps d'arbitrage international officiellement constitué tel qu'en connaissent les temps modernes, le concile général était seul à même d'intervenir auprès des princes de pays en conflit afin de les réconcilier. Or, l'un des trois buts que s'est fixé le concile de Bâle fut précisément la pacification des pays chrétiens en guerre, et, poursuivant ce but, le concile a joué un rôle important dans les négociations qui mirent fin à la guerre de Cent Ans. Ces négociations, en effet, organisées et coordonnées par les ambassades pacificatrices envoyées en France par le pape et le concile, aboutirent à la Paix d'Arras. Conclue en 1435 entre Charles VII et Philippe le Bon, cette Paix d'Arras qui termina la guerre civile, marque le début de la phase finale de la guerre de Cent Ans; s'il fallut attendre jusqu'en 1453 que les ennemis soient définitivement chassés du territoire français (expulsion des Anglais de la Guyenne), c'est néanmoins la Paix d'Arras, par laquelle le duc de Bourgogne s'est détaché de ses anciens alliés Anglais en se réconciliant avec Charles VII, qui a permis à la France de recouvrer l'unité contre l'ennemi commun. Or retenons ce fait rappelé par J. Gill, que « la paix d'Arras fut pour une grande part l'œuvre

du concile [de Bâle]. Mais ce dernier étendit également son action bien-faisante à plusieurs pays: l'Espagne par exemple, aussi bien que l'Angleterre et l'Allemagne. D'autres demandèrent son aide: la Lituanie en conflit avec la Pologne etc... ».<sup>5</sup> Ainsi le rôle politique du concile de Bâle a été double: l'aspect ecclésiastique, c'est la lutte du concile avec la papauté, l'aspect civil, ce sont ses démarches en faveur de la paix, en particulier auprès de Charles VII et Philippe le Bon.

Maintenant revenons à la question de l'originalité du théâtre du XV<sup>e</sup> s. — et en particulier de la nouveauté de la moralité du *Concil de Basle* — pour définir plus exactement en quoi consiste l'originalité de l'auteur de ce premier exemple de la propagande théâtrale, ou, si l'on veut, de 'théâtre engagé'. Le *Concil de Basle*, tout en ressemblant aux moralités antérieures par la forme (l'appareil allégorique), en est très différent par cette simple innovation: le théâtre conçu comme lieu propre à la diffusion, à la propagation de doctrines partisans. Si avant cette pièce on lâche, timidement dans telle ou telle farce, sottie ou moralité, des traits satiriques ou polémiques contre les trois états, la véritable propagande (action exercée sur l'opinion pour la gagner aux doctrines partisans d'un groupe ayant un but politique précis) est absente de la scène française jusqu'au *Concil de Basle*. Et pourtant, cette innovation était inévitable. Rien qu'en revêtant de la forme dramatique les mêmes données qui abondent à cette époque sous la forme *narrative* (chez les réformateurs, moralistes, chroniqueurs, poètes satiriques, prédicateurs polémiques), l'auteur du *Concil de Basle* a créé, sans doute sans s'en apercevoir, un genre, un sous-genre nouveau. Tenant à la fois de la pièce satirique et de la moralité édifiante, ce nouveau genre n'y ajoute que l'intention de propager des doctrines partisans.

Cependant la propagande qu'on trouve dans le *Concil de Basle* n'est pas outrée, tapageuse comme elle le sera plus tard chez un Gringoire par exemple; elle est là, mais ne s'affiche pas. Moins violent que ses successeurs, le *Concil de Basle* se trouve néanmoins être la première en date dans une longue lignée de pièces de propagande gallicane et réformiste qui exercera sur l'opinion des foules une influence considérable et parfois bien visible (on sait l'usage que Louis XII fera du théâtre « réformiste » en 1508 pour tourner en ridicule le pape Jules II, et c'est grâce à Gringoire qu'il pourra gagner l'opinion publique à sa politique antipapale; et après avoir attaqué le pape sur la scène, Louis XII ne tardera pas à le faire sur le sol de l'Italie). Au XVI<sup>e</sup> siècle le théâtre

jouera son rôle, avec la chaire, la chanson, et le pamphlet, dans la Réforme. Les pièces réformistes du théâtre protestant, et celles d'esprit orthodoxe qui les combattaient, appartiennent toutes à la tradition qui commence par le *Concil de Basle*. Mais dans ses doctrines radicalement évoluées, le théâtre protestant du XVI<sup>e</sup> s. n'aura en commun avec son ancêtre que la conception du théâtre comme lieu d'élection de la propagande.

La création en 1434 de ce nouveau genre littéraire, la moralité politique, n'étonnera pas ceux qui connaissent tant soit peu l'éblouissante virtuosité intellectuelle qui caractérise les synthèses créatrices formulées et réalisées par les théologiens et juristes du milieu conciliariste dont cette pièce est sortie. Il n'est pas de notre propos ici d'entrer dans les détails — pourtant passionnants — du tour de force ecclésiologique qui a permis aux conciliaristes de redéfinir en la bouleversant la structure de la hiérarchie administrative de l'Eglise. Il suffira de rappeler que c'est grâce à cette redéfinition de la hiérarchie ecclésiastique que les trois grands conciles généraux du 15<sup>e</sup> s. — Pise, Constance et Bâle — ont réussi au cours de 40 ans à déposer 4 papes;<sup>6</sup> or *jamais* la déposition d'un pape par un concile ne s'était vu auparavant. Voilà donc une première originalité du XV<sup>e</sup> s. en ce qui concerne les conceptions politiques: le refus de l'absolutisme monarchique dans l'Eglise; le renversement de cet absolutisme en faveur d'un ordre juridique nouveau correspond en fait à ce que nous appelons aujourd'hui chez nous « impeachment ». Quant à l'originalité du 15<sup>e</sup> s. en matière de procédure, constatons simplement que la grande originalité de la pensée conciliaire — depuis Gerson, D'Ailly et Clamanges jusqu'à Jean de Ségovie — est d'avoir élaboré un système ecclésiologique complètement nouveau, par la combinaison ingénieuse de doctrines théologiques et de principes et précédents juridiques déjà existants (dans la théologie des Pères, dans le Droit Canon, dans le Droit civil) et universellement reconnus et admis. Autre synthèse créatrice qu'on doit aux conciliaristes et qui a été d'une inestimable importance tant pour l'histoire de l'Eglise que pour l'histoire de la pensée politique moderne, c'est l'application à la monarchie ecclésiastique d'un certain nombre de principes du droit *corporatif* régissant les rapports entre tête et membres d'une corporation civile. Car l'Eglise représentée par le concile de Bâle est définie par ses théoriciens à la fois comme un *corpus mysticum* abstrait et une *corporation* concrète: la *congregatio fidelium* est en même temps une « per-

sonne publique », une institution juridique et législative. Or là, dans cette synthèse, dans cette ambiguïté fructueuse, nous retrouvons dès les années 1420-1430 l'un des aspects les plus importants et le moins reconnu du paradoxe — seulement apparent — de l'humanisme chrétien en matière politique. Car la grande foi des pères de Bâle dans une institution humaine, le concile général et représentatif, constitue bel et bien un humanisme — à condition d'entendre le terme non dans l'étroit sens littéraire (vénération des Anciens), mais plutôt comme un anthropocentrisme politique et religieux: c'est le déplacement de perspective par lequel l'Église et la Monarchie (organismes administratifs) sont définis de plus en plus par rapport aux hommes que par rapport à Dieu, définition qui comporte en même temps la désacralisation de la personne du roi et de celle du pape (désormais des « administrateurs »). « Humanisme » en somme qui répond à une nouvelle confiance dans les institutions humaines, et dans la capacité de l'homme de les dominer au lieu simplement de les subir.

Tout cela peut nous sembler très « moderne » pour le XV<sup>e</sup> siècle, et c'est un fait que le concile de Bâle est allé très loin dans la formulation de principes représentatifs et constitutionnels qui sont plus que jamais vivants pour nous aujourd'hui. En ce qui concerne les répercussions du conciliarisme de Bâle dans la pensée politique séculière, contentons-nous de citer quelques observations qu'a faites à cet égard M. A. constate « the direct influence of conciliarism on sixteenth- and seventeenth-century thinkers »; l'influence sinon directe de Jean de Ségovie sur Locke et sur Rousseau, du moins des coïncidences frappantes dans leurs formulations respectives du principe représentatif; enfin la fortune de la pensée de Jean de Ségovie chez des théoriciens comme Thomas Eliot (1601), chez Bodin, chez Hegel, et l'application du modèle corporatif du gouvernement constitutionnel par les fondateurs de la démocratie américaine.<sup>7</sup> P. Ourliac donne, lui aussi, dans son étude de « La Sociologie du Concile de Bâle » quelques indices de « l'influence souvent insoupçonnée des idées et des pratiques bâloises dans la " crise de la conscience européenne " ».<sup>8</sup> Or il est bien évident que sans le mouvement conciliaire et les impulsions auxquelles il a permis de se préciser, il n'y aurait pas eu la Réforme. Mais ce qui est moins évident — et c'est là qu'éclate l'originalité du concile de Bâle — c'est que ce concile marque une étape décisive dans l'évolution de la théorie et pratique du constitutionnalisme démocratique moderne:

It was surely Conciliarism — écrit A. Black — that mediated between the medieval and the modern conceptions of popular government. For it took up the ideology of the commune *and transplanted it onto the large scale*. Though parliamentary movements had similar aspirations, these were hardly, at least until the English Revolution, so explicitly worked out, in theory or in practice. In the short-term, Conciliarism established within the Church — for two decades — first the practice of constitutionalism, involving the full accountability of the ruler, and secondly the theory of popular sovereignty. In the long term, it anticipated, whatever its actual influence, the aspirations of later parliamentarism, which followed a similar pattern, with the theory of democracy supporting constitutionalism in practice. (p.134)

Soulignons donc, pour conclure, que l'originalité du concile de Bâle — l'assemblée ecclésiastique aussi bien que la moralité dramatique qui porte son nom et qui en fait l'apologie — nous intéresse parce que l'un et l'autre représentent des synthèses créatrices non seulement remarquables en elles-mêmes, mais importantes surtout parce que l'un et l'autre sont des charnières du Moyen Age et de l'époque moderne. Le concile de Bâle nous a transmis, en les modifiant, des notions essentielles, et qui sont toujours avec nous, de la pensée politique de l'antiquité et du moyen-âge; et quant à cette pièce qui s'appelle le *Concil de Basle*, elle a transmis du moyen-âge aux époques modernes une conception tout à fait originale du rôle social que pouvait jouer la représentation dramatique. Par la synthèse de formes et de contenus disparates, l'auteur du *Concil de Basle* a fondu dans une création originale la moralité édifiante, le traité ecclésiologique, la poésie lyrique, satirique et polémique, la propagande du sermon partisan. Dans son souci de voir réaliser la réforme de l'Eglise et la restauration de la paix en France, l'auteur du *Concil de Basle* n'aura sans doute pas beaucoup aidé à la réforme ou à la paix. Mais par la création du théâtre politique en France, sa contribution à la littérature est assurée et indéniable. Il a apporté au théâtre de nouvelles ressources de persuasion et ajouté aux moyens d'expression théâtrale. Cette contribution est attestée par la longue lignée de pièces dramatiques de propagande réformiste et anti-réformiste qui, au XVI<sup>e</sup> siècle, prendront la relève, et suivront l'exemple de leur prédécesseur, le *Concil de Basle* de 1434.

JONATHAN BECK

## NOTES

1. « Cahiers » de l'AIEF, XXIII, 1971, p. 329.
2. *Ibid.*, p. 347.
3. Cf. ce fait révélateur rapporté par Jean Frappier dans sa vue d'ensemble du *Théâtre comique en France au moyen âge*: « L'épanouissement du théâtre comiqué, plus notable encore que celui du théâtre religieux dans le même temps [...] est une caractéristique fondamentale de notre littérature du XV<sup>e</sup> siècle, ainsi que l'admettaient déjà des critiques comme Gaston Paris et Gustave Lanson, enclins pourtant à considérer le XV<sup>e</sup> siècle comme une époque de décadence » (Paris, CDU, 1965 [écrit v. 1957], p. 13).
4. *Le Concil de Basle: édition, introduction, glossaire et notes par Jonathan Beck, préface de Daniel Poiron*, Leyde, 1979, p. XII.
5. GILL, *Constance et Bâle-Florence, Histoire des conciles œcuméniques*, pub. sous la dir. de G. Dumeige, IX, Paris, 1965, p. 193.
6. Grégoire XII (1409, Pise); Benoît XIII (1409, Pise, et définitivement en 1417, Constance); Jean XXIII (1415, Constance); Eugène IV (1439, Bâle-Florence).
7. A. BLACK, *Monarchy and Community: Political Ideas in the Later Conciliar Controversy, 1430-1450*, Cambridge, 1970, pp. 8, 28-29, 51-52.
8. « Revue d'histoire ecclésiastique » LVI, 1961, p. 32.